



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM**

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 VIELSALM

**BV Notaris Jean-Marie THIJS**  
**Luikersteenweg, 265**

**3700 TONGEREN**

Vielsalm, le 13 mai 2024

Vos réf. :

**INFORMATIONS URBANISTIQUES**

Art. D.IV.97 et D.IV.99 du  
Code du Développement Territorial

Cher Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 06 mai 2024 relative à des biens sis Vielsalm, cadastrés VIELSALM 3<sup>ème</sup> Division Section B, numéros 987, 988A, 990B, 992, 995B 996D, 997D, 997L, 2428C, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens susmentionnés :

- les biens n°987 et n°2428C sont situés en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- les biens n°990B, n°992, n°996D, n°997D et n°997L sont situés en zone forestière au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- le bien n°988A est situé en zone agricole (90%) et le solde en zone forestière au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- le bien n°995B est situé en zone forestière (87%) et le solde en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- sont soumis à l'application du guide régional d'urbanisme pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour les enseignes et dispositifs de publicité ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain ou de revitalisation urbaine ;
- les biens n°988A et n°2428C bénéficient d'un accès à la voirie communale ;
- sont situés hors zone destinée à l'urbanisation au PASH et sont donc soumis au régime d'assainissement autonome (article R286 du Code de l'Eau) ;
- ne sont pas grevés d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux (FLUXYS) ;
- ne sont pas situés à proximité d'un axe de ruissellement concentré ;
- ne sont pas situés en zone de prévention de captage forfaitaire ;
- les biens n°987, n°988A, n°992, n°996D, n°997D, n°997L et n°2428C sont situés à proximité d'un cours d'eau non navigable de 3<sup>ème</sup> catégorie ;

- les biens n°987, n°988A, n°992, n°996D et n°2428C sont situés en zone d'aléa d'inondation faible par débordement ;
- ne sont pas situés dans ou à moins de 100 mètres d'un site Natura 2000 ;
- ne contiennent pas de haies ou d'arbres figurant sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie ;
- ne font pas partie d'une zone visée à la carte archéologique ;
- sont des biens pour lesquels aucune donnée n'existe à la Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S) ;
- ne font pas partie d'un permis d'urbanisation ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ou à tout le moins, aucune trace n'y figure dans nos registres ;
- ne font pas, à notre connaissance, d'un permis unique ou d'un permis d'environnement ;
- ne font pas l'objet d'une déclaration de classe 3 ;
- ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 datant de moins de deux ans ;
- ne font pas l'objet d'une expropriation et, à notre connaissance, ne vont pas en faire l'objet dans un avenir proche ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance :
  - d'un plan d'alignement ;
  - d'un avis de remembrement ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction aux dispositions du CoDT.

Le schéma de développement communal, entré en vigueur le 23 décembre 2017, reprend ses biens en zone agricole et/ou forestière.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97 5° relatifs au droit de préemption auquel le bien pourrait être soumis.

La Commune de Vielsalm ne dispose ni de guide communal d'urbanisme, ni de périmètre de rénovation urbaine.

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique des biens et n'offrent aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale,



Anne-Catherine PAQUAY

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,



Elie DEBLIRE